

## CESU Périscolaire 6/12 ans

Le Ministère de la Justice propose une aide financière pour les activités périscolaires destinée aux agent.es du ministère ayant des enfants âgés entre 6 et 12 ans et souhaitant leur faire bénéficier d'activités périscolaires.

**Vous pouvez utiliser vos CESU Activités Périscolaires pour rémunérer :**

- Un organisme agréé de garde d'enfants
- Un.e salarié.e en emploi direct à domicile

**Le CESU Activités Périscolaires est proposé sous deux formes :**

- ➡ **CESU papier** : il vous permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans, à domicile (baby-sitting, aide aux devoirs...) ou à l'extérieur (accompagnement trajet école/domicile, soutien scolaire...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- ➡ **E-CESU, version dématérialisée** : la solution plus sûre, qui vous évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets, et plus écologique, qui contribue à réduire la consommation de papier.

<https://www.chèque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

- Le CESU Activités Périscolaires est réservé aux agent.es du ministère de la Justice, souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans des activités périscolaires.
- Pour bénéficier du CESU Activités Périscolaires, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé de 6 ans à 12 ans et avoir un revenu fiscal de référence (RFR) du foyer inférieur à 50 000 €.
- Cas particulier (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations) : majoration de 20% du montant de l'aide.



***Vous pouvez bénéficier d'une aide annuelle pouvant aller jusqu'à 470 € de CESU Activités Périscolaires***

**Cas particulier (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations) : majoration de 20% du montant de l'aide.**

- Pour les agent.es ayant un enfant handicapé, aucune condition de ressources n'est requise.
- Pour des agent.es affecté.es en outre-mer, de nouvelles conditions d'attribution de la prestation sont mises en place depuis le 1er janvier 2019, avec l'application d'un abattement de 20% sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR).

**Vous pouvez commander vos CESU Activités Péri-scolaires, en une fois, à tout moment de l'année. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur : [Ministère de la Justice - Cheque domicile \(up.coop\)](#) ou directement auprès de vos services RH de rattachement et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante : CHEQUE DOMICILE Opération MINISTERE DE LA JUSTICE CS 80078 - 51203 EPERNAY CEDEX ou par mail : [chequedomicile.ministeredelajustice@up.coop](mailto:chequedomicile.ministeredelajustice@up.coop)**

**Ce dispositif s'applique uniquement aux départements et collectivités qui permettent la mise en œuvre des titres CESU. Les CESU Activités Péri-scolaires papier sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.**

Pour les e-CESU, le cadre légal est exactement le même que pour les CESU Activités Péri-scolaires papier. Les e-CESU sont donc également valables du 1er janvier N au 31 janvier N+1.

**Si vous n'avez pas utilisé vos CESU Activités Péri-scolaires au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante (cachet de la poste faisant foi)**

**Pour trouver un prestataire agréé de services à la personne : rendez- vous sur le site internet, puis rubrique - « Trouver un intervenant ».**

**Vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h : 09 70 25 40 70**

**Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société Chèque Domicile et communiquez-lui ses coordonnées : [reseau@chequedomicile.fr](mailto:reseau@chequedomicile.fr)**



Parts fiscales	Revenu fiscal de référence		
	De 0 jusqu'à	Compris entre	A partir de
1,25	27 000	[27 001 – 49 999]	50 000
1,5	27 524	[27 525 – 49 999]	
1,75	28 048	[28 049 – 49 999]	
2	28 572	[28 573 – 49 999]	
2,25	29 095	[29 096 – 49 999]	
2,50	29 619	[29 620 – 49 999]	
2,75	30 143	[30 144 – 49 999]	
3	30 667	[30 668 – 49 999]	
3,25	31 190	[31 191 – 49 999]	
3,5	31 714	[31 715 – 49 999]	
3,75	32 238	[32 239 – 49 999]	
4 ou plus	32 762	[32 763 – 49 999]	
<b>Cas 1 :</b>			
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	400	300	0
<b>Cas 2 :</b>			
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	470	350	0



**Pour tout  
renseignement sur  
ce dispositif**

Veillez vous connecter au site suivant :

[Ministère de la Justice - Cheque domicile \(up.coop\)](#)

